



BORDEAUX MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

15 JAN. 2018

ARRETE 2018 / BM0034

Du **15 JAN, 2018**

OBJET : Ouverture de l'enquête publique - Modifications des Plans d'Alignements Approuvés situés rue Jules Mabit, rue du Sacré Cœur, rue Etchenique, rue Charles Chaumet, rue Georges Bonnac et rue Pierre Charon, impasse des Minimettes et rue Cabirol, puis, rue des Etuves, sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et l'article R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider la modification des plans d'alignements au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que les projets d'élargissements des voies ne sont plus d'actualité compte tenu de leur largeur suffisante pour les besoins actuels ;

Considérant, le faible gain d'espace public généré par le plan d'alignement actuel frappant certaines parcelles, il paraît opportun de modifier les plans d'alignements des rues concernées ;

Considérant, que la modification de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant :
Modifications des Plans d'Alignements Approuvés situés rue Jules Mabit, rue du Sacré Cœur, rue Etchenique, rue Charles Chaumet, rue Georges Bonnac et rue Pierre Charon, impasse des Minimettes et rue Cabirol, puis, rue des Etuves, sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian Marchais est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux du **29 janvier 2018 au 12 février 2018**, situés à la même adresse, 4 rue Claude Bonnier, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours d'ouverture des services municipaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les habitants pourront également apporter leurs observations par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Christian Marchais, commissaire enquêteur
(Modification des Plans d'Alignements Approuvés)
Service Aménagement Urbain
Direction du développement et de l'aménagement
Pôle Territorial de Bordeaux
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Ou déposer leurs écrits « A l'attention de Monsieur Christian Marchais, commissaire enquêteur (Modifications des Plans d'Alignements Approuvés) » à l'accueil de la Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux.

Les habitants pourront également prendre connaissance du dossier et apporter leurs observations sur le site internet dédié à cet effet, à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, l'avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur. Les propriétaires des parcelles riveraines seront informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, **le 29 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures et le 12 février 2018 de 14 heures à 17 heures**.

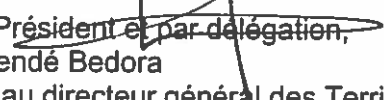
ARTICLE 6 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête, selon les modalités prévues à l'article 3. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions et son avis personnel motivé, dans un délai de 1 mois à compter du **13 février 2018**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole prendra l'arrêté modificatif des Plans d'Alignements Approuvés des rues Jules Mabit, du Sacré Cœur, Etchenique, Charles Chaumet, Georges Bonnac et Pierre Charon, des Etuves, Cabirol et impasse des Minimettes, sur la commune de Bordeaux. (Code de la Voirie routière, article L 112-1).

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,


Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux